

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2008

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, Mme GERDOLLE, MM. GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON et Mme WAZYLEZUCK.

M. Jean-Luc CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DCM N ° 2008-26

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de constituer les commissions suivantes et de procéder à l'élection de leurs membres, le Maire étant de droit Président de chacune d'elles. Sont élus à l'unanimité :

1° - **Commission TRAVAUX**

Monsieur Alain KREMER, responsable
Monsieur Patrick CHARPENTIER
Monsieur Jean-Luc CHUARD
Monsieur Claude CIAPPELLONI
Monsieur Milos GRBIC
Madame Marie-Françoise HOLWECK
Monsieur Christian HORNBECK
Madame Anne-Marie MAZZUCOTELLI
Monsieur Serge PERISSE
Madame Géraldine ROUGEAUX

2° - **Commission ENVIRONNEMENT**

Monsieur Serge PERISSE, responsable
Monsieur Patrick CHARPENTIER
Monsieur Claude CIAPPELLONI
Monsieur Yves DUBOIS
Monsieur Milos GRBIC
Madame Marie-Françoise HOLWECK
Monsieur Christian HORNBECK
Monsieur Michel JACQUOT
Monsieur Alain KREMER
Monsieur Jean-Louis PERROT

Ces deux commissions étant regroupées en un « pôle technique ».

3° - **Commission FINANCES**

Madame Christiane BARTHELEMY
Monsieur Patrick CHARPENTIER
Monsieur Jean-Luc CHUARD
Monsieur Yves DUBOIS
Madame Claudine GERDOLLE
Monsieur Francis HESS
Madame Marie-Françoise HOLWECK
Monsieur Alain KREMER
Madame Anne-Marie MAZZUCOTELLI
Monsieur Serge PERISSE
Madame Florence WAZYLEZUCK

4° - **Commission URBANISME**

Monsieur Patrick CHARPENTIER
Monsieur Claude CIAPPELLONI
Monsieur Francis HESS
Madame Marie-Françoise HOLWECK
Monsieur Alain KREMER
Monsieur Philippe MARQUIS
Madame Anne-Marie MAZZUCOTELLI
Monsieur Jean-Louis PERROT
Madame Florence WAZYLEZUCK

5° - **Commission SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**

Madame Marie-Françoise HOLWECK, responsable
Monsieur Claude CIAPPELLONI
Monsieur Yves DUBOIS
Madame Claudine GERDOLLE
Madame Rachel KALTENECKER
Monsieur Alain KREMER
Madame Catherine NOËL
Monsieur Alain SIMON

6° - **Commission JEUNESSE**

Madame Marie-Françoise HOLWECK, responsable
Madame Claudine GERDOLLE
Monsieur Michel JACQUOT
Madame Rachel KALTENECKER
Monsieur Philippe MARQUIS
Madame Catherine NOËL
Madame Géraldine ROUGEAUX

Ces deux commissions étant regroupées en un «pôle enfance-jeunesse».

7° - **Pôle « VIE SOCIALE ET SOLIDARITE »**

Madame Christiane BARTHELEMY,
Monsieur Jean-Luc CHUARD,
Madame Claudine GERDOLLE,
Monsieur Francis HESS,
Madame Marie-Françoise HOLWECK,
Monsieur Michel JACQUOT,
Monsieur Philippe MARQUIS,
Madame Catherine NOEL,
Madame Sophie OLDRINI.

RECU A LA PREFECTURE LE :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DCM N° 2008-27

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CCAS est composé de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de représentants des associations de personnes retraitées et de personnes âgées, de représentants des associations de personnes handicapées et de représentants des associations familiales désignés par l'UDAF, nommés par le Maire, Président du CCAS.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS qui doit comprendre, en nombre égal, au maximum huit élus du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment ses articles 7 à 10,

Après en avoir délibéré,

FIXE, par 17 voix pour et 6 abstentions, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 4 membres élus du Conseil Municipal en son sein et 4 membres nommés par le Maire, non membres du Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des membres du Conseil Municipal,

Ont obtenu :

Madame Christiane BARTHELEMY, 20 voix
Madame Marie-Françoise HOLWECK, 17 voix
Monsieur Michel JACQUOT, 17 voix
Madame Rachel KALTENECKER, 16 voix
Monsieur Philippe MARQUIS, 12 voix

Sont déclarés élus :

Madame Christiane BARTHELEMY, Madame Marie-Françoise HOLWECK, Monsieur Michel JACQUOT, Madame Rachel KALTENECKER.

RECU A LA PREFECTURE LE :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIS – DCM N° 2008-28

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5212-6 à L. 5212-10 et L. 5214-5 à L. 5214-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire dont la commune est membre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués de la commune auprès du SIS dont la commune est membre. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : Madame Catherine NOEL et Mme Rachel KALTENECKER ont été élues à l'unanimité.

RECU A LA PREFECTURE :

DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS – DCM N° 2008-29

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus au CNAS auquel la commune adhère. Le personnel procèdera de même pour la désignation de son délégué.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du CNAS en date du 6 mars 2008,

Vu les statuts de CNAS,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de son représentant au sein du collège des élus de CNAS.

M. Filipe PINHO a été déclaré délégué de la commune auprès du CNAS, collège des élus.

DESIGNATION D'UN DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE – DCM N° 2008-30

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 26 mars 2008 relative à la désignation d'un délégué à la défense, conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de chaque conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de ce délégué.

M. Filipe PINHO, ayant obtenu 23 voix pour 23 suffrages exprimés, a été déclaré élu.

RECU A LA PREFECTURE LE :

DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION « BOUCLES DE LA MOSELLE » - DCM N° 2008-31

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection de ses représentants auprès de l'association des Boucles de la Moselle.

Ont été déclaré élus délégués titulaires :

Monsieur Yves DUBOIS, 23 voix
Monsieur Jean-Louis PERROT, 23 voix.

A été déclaré élu délégué suppléant :

Monsieur Francis HESS.

RECU A LA PREFECTURE LE :

ENTRETIEN ESPACES VERTS DES ECOLES MATERNELLES – DCM N° 2008-32

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion.

Il informe le Conseil Municipal que la prestation porte sur 10 tontes et lui fait part des négociations menées par M. PERISSE, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO PLUS à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 3 055,14 € pour 10 tontes, 2 tailles de haies, un débroussaillage, un bêchage et un binage pour l'année par école.

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante,

PRECISE que les crédits figurent au budget 2008 compte 61521.

RECU A LA PREFECTURE LE :

VIREMENT DE CREDITS – DCM N° 2008-33

Le Maire présente au Conseil Municipal le virement de crédits qu'il a été amené à effectuer le 21 mars 2008, du compte 020 au compte 2184-18 pour compléter les crédits insuffisants sur ce compte,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

Après en avoir délibéré,

DONNE acte au Maire de cette présentation, à l'unanimité.

RECU A LA PREFECTURE LE :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – DCM N° 2008-34

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications à apporter au budget 2008, en section d'investissement en raison de la mise au point de différents dossiers et à la demande de Madame le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'apporter au budget 2008 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellés	Somme	Article	Libellés	Somme
020	Dépenses imprévues	- 1 000	1341-6	DGE	- 3 600
205-3	Logiciels mairie	- 750	1341-38	DGE	+ 3 600
205-43	Logiciels mairie	+ 750			
2183-43	Informatique mairie	+ 1 000			
2185-4	Alevinage	- 2 000			
2185-40	Alevinage	+ 2 000			
2313-6	Bâtiments scolaires	- 27 100			
21312-38	Bâtiments scolaires	+ 27 100			
2315-9	Voiries diverses rues	- 6 482,14			
21534-39	Voiries diverses rues	+ 6 482,14			
	TOTAL	0	TOTAL		0

CREATION D'UN EMPLOI DE PUERICULTRICE ET D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS – DCM N° 2008-35

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la direction d'une structure multi-accueil de 25 places peut être assurée par une puéricultrice assistée d'un éducateur de jeunes enfants ou l'inverse sous certaines conditions.

Il présente alors rapidement un court résumé du statut particulier de ces emplois, le grade de puéricultrice relevant de la catégorie A et celui d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie B.

Compte-tenu des délais (procédure administrative, publicité, recherche, etc ...), il propose au Conseil Municipal de procéder dès à présent à la création de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 90-829 du 20 septembre 1990 relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 92-859 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret N° 92-860 du 28 août 1992 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales,

Vu le décret N° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret N° 95-32 du 10 janvier 1995 modifié, portant échelonnement indiciaire applicables aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi de puéricultrice territoriale à temps complet, conforme au décret N° 92-859 susvisé,

FIXE sa rémunération conformément au décret N° 92-860 susvisé,

DECIDE de créer un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, conforme au décret N° 95-31 susvisé,

FIXE sa rémunération conformément au décret N° 95-32 susvisé.

RECU A LA PREFECTURE LE :

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER – 1^{ER} TRANCHE – RUE DU BOUCHOT ET ABORDS CRECHE – DCM N° 2008-36

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités en objet. En raison du coût estimé de ces travaux (495 124 € HT), il a choisi la procédure du marché négocié.

Les entreprises ont été consultées et la commission d'appel d'offres sera amenée à retenir les mieux disantes le 18 avril prochain.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec ces entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour réaliser les travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et d'aménagement paysager 1^{ère} tranche – rue du Bouchot et aux abords de la crèche.